



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Bureau des commissions municipales

**22/AR47**

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA *sm*

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON

Adjoint au Chef de Service

Affiché

le 04 AOUT 2022

## **22/AR47 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT JEROME, 6ème ADJOINT AU MAIRE**

**Hubert FALCO**, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

**VU** le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** l'arrêté 20/AR46 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Martine BERARD, 18<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en matière de décisions, intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté 21/AR05 en date du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Madame Martine BERARD, 18<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Habitat Durable, Cimetières, Secteurs 6 et 7 (Centre-Ville) et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

**VU** l'arrêté 22/AR39 en date du 22 juillet 2022, portant nouvel ordre de nomination des Adjoints au Maire et plaçant Madame Martine BERARD au 17<sup>ème</sup> rang,

**ATTENDU** que Madame Martine BERARD, 17<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 22 août 2022 au 26 août 2022 inclus,

**ATTENDU** que, dans un souci de bonne administration, il convient durant cette période, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Laurent JEROME, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 22 août 2022 au 26 août 2022 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- HABITAT DURABLE
- CIMETIERES
- SECTEURS 6 ET 7 (CENTRE-VILLE)

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,

- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Habitat durable » :

Les documents induits par la procédure de mise en sécurité (arrêtés de péril et arrêtés portant sur les équipements collectifs pris antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et arrêtés de mise en sécurité) :

- Les lettres de mise en demeure avant travaux d'office,
- Les notifications par voies de recommandé et administrative des arrêtés de mise en sécurité et des arrêtés de main levée,
- Les certificats administratifs de procédure de mise en sécurité,
- Les certificats administratifs de répercussion des coûts liés aux procédures de péril et de mise en sécurité
- Les arrêtés de mise en sécurité et les arrêtés de main- levée,
- Les demandes de publication des arrêtés et les inscriptions hypothécaires au titre du privilège spécial immobilier,
- Requête de désignation d'expert en procédure de mise en sécurité,
- Lettre d'avertissement au propriétaire en procédure de mise en sécurité et à l'Architecte des Bâtiments de France,
- Lettre de concertation en procédure de mise en sécurité,
- Certificat d'affichage des arrêtés de mise en sécurité en mairie et sur immeuble,
- Certificat administratif de paiement des frais d'hébergement,
- Certificat administratif d'hébergement en substitution du propriétaire défaillant à la demande des occupants,
- Certificats et attestations de présence de termites ou mérules,
- Les ordres de service de travaux et de prestation de services (bureau d'étude...).

Dans le cadre du domaine « Cimetières » :

- les arrêtés relatifs au domaine funéraire, à l'exception des titres de concession,
- les listes d'attribution de concessions jointes aux décisions municipales,
- les autorisations relatives aux opérations funéraires à l'exception des titres de concession.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Laurent JEROME, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 22 août 2022 au 26 août 2022 inclus, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le domaine suivant :

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

A ce titre, Monsieur Laurent JEROME, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans le domaine précité.

**ARTICLE 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Martine BERARD, 17<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et à Monsieur Laurent JEROME, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

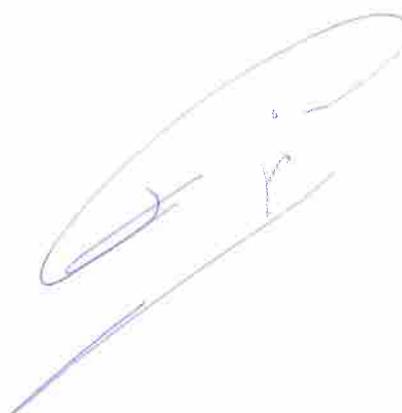
**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 27 juillet 2022

**Hubert FALCO**  
**Maire de Toulon**  
**Ancien Ministre**

Transmis au contrôle de légalité le :  
Accusé de réception le :  
Affiché le :  
Notifié le :





**Acte à classer**

Imc1167125

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_1\_2022-08-04T09-36-31.00 ( MI239161372 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20220727-Imc1167125-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : 22/AR48 Délégation provisoire de signature à Monsieur  
Laurent JEROME, 6ème Adjoint au Maire, Marchés et

Date de décision : 27/07/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : 99\_AR-083-218301372-20220727- Multicanal : Non  
Imc1167125-AR-1-1\_1.PDF

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/08/22 à 09:36

Date 04/08/22 à 09:36

Date 04/08/22 à 09:43

Par MANA ID SophiePar MANA ID Sophie